



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 03

Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 16 janvier 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents :

Nombre de votants :

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Fabien DUPIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Alain DRIOT, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Tarifs du cimetière communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1 ;

Vu la délibération D2024-60 relative au règlement du cimetière communal

Vu l'arrêté A2024-83 du 13 décembre 2024 relatif au règlement du cimetière communal ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) Fixe les tarifs du cimetière communal suivants :

- En terrain concédé

	15 ans	30 ans
Simple (de 2 m ² à 2,50 m ²)	120 €	240 €
Double (de 4 à 5 m ²)	240 €	480 €

- Les personnes auxquelles une concession aurait été accordée à titre exceptionnel par M. le Maire, se verraient appliquer un tarif équivalent à celui proposé ci-dessus multiplié par 4.
- En terrain concédé, les renouvellements de concession débutent à la fin d'échéance de la période précédente. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la demande de renouvellement.
- Pour tout renouvellement anticipé, il sera calculé une déduction du prix au prorata temporis annuel du temps qu'il restait.

- Cavernes et case

	15 ans	30 ans
Caverne ou case de columbarium	450 €	900 €

- Toute ouverture de case ou de caverne par une entreprise habilitée donne droit à la perception au profit de la commune d'une redevance à la charge de la famille dont le montant est fixé à 50 €.

- Jardin du souvenir

- La dispersion des cendres est gratuite.
- L'expression de mémoire dont les modalités sont définies par le règlement municipal du cimetière donne droit à la perception au profit de la commune d'une redevance de 50€.

2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 21 janvier 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Fabien DUPIN

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai